

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-071

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - SAS GREVET PREVOSTO

La SAS GREVET-PREVOSTO, implantée à LAVAL spécialisée dans la rénovation de monuments historiques présente une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement immobilier de 300 000 € HT et la création d'au moins deux emplois en CDI à temps plein dans un délai de trois ans à partir d'un effectif de 25 emplois CDI temps plein.

Le projet immobilier consiste pour la SAS GREVET-PREVOSTO à construire sur le Parc d'activités de Kergre Ouest (lot n° 13) en PLOUMAGOAR un bâtiment permettant le développement de l'activité.

Vu la délibération du conseil du 30 mai 2017 instituant un dispositif temporaire d'aides à l'immobilier d'entreprise et donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises jusqu'à 45 000 € par bénéficiaire et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu la délibération du conseil du 26 septembre 2017 apportant des ajustements à ce dispositif d'aide ;
Considérant que cette entreprise répond aux conditions d'attribution d'une aide, notamment et au fait que plus de 50 % de son Chiffre d'affaires de l'entreprise est réalisé auprès de professionnels

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la « petite entreprise » dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 20 % de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide. La valeur vénale de référence s'établissant en l'espèce à 300 000 € HT.

Au regard des critères définis par la délibération du 26 septembre 2017 apparaissant dans le tableau suivant :

Nature de l'entreprise (effectif/chiffres d'affaires)	Investissements immobiliers (travaux) et de production minimal (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Aide majorée si résorption d'une friche, mise en valeur d'un patrimoine ou implantation en centralité
Très petites entreprises (<10 / ≤ 2 M€)	50 000 € HT	1 emploi	20% de l'investissement immobilier	15 000 €	25 000 €
Petites entreprises (<50 / ≤ 10 M€)	75 000 € HT	2 emplois	20 % de l'investissement immobilier	25 000 €	35 000 €
Moyennes entreprises (<250 / ≤ 50 M€)	100 000 € HT	3 emplois	10% de l'investissement immobilier	35 000 €	45 000 €

La SAS GREVET-PREVOSTO, peut prétendre à une aide de 25 000 €.

Le dispositif d'aide précise que l'aide revêt la forme d'une subvention ou d'un rabais sur la vente d'un terrain dans le cas d'une construction sur un terrain cédé par Guingamp Paimpol Agglomération

L'aide serait dans le cas présent appliquée sous la forme d'un rabais sur la vente du terrain dès sa cession au maître d'ouvrage des principaux investissements immobiliers qu'est la SAS LTB immatriculée au RCS de Laval sous le n° 844 257 261 et dont le siège social est fixé à 2 rue du Docteur Ferron 53 000 LAVAL. L'entreprise bénéficiaire finale de l'aide sera la SAS GREVET PREVOSTO immatriculée au RCS de Laval sous le n° 556 450 054 et dont le siège social est situé 20 Boulevard Volney 53 000 Laval.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- L'attribution à la SAS GREVET PREVOSTO d'une aide de 25 000 € selon les conditions définies ci-dessus et par les délibérations suscitées ;
- D'appliquer cette aide sous la forme d'un rabais sur la vente à la SAS LTB du lot n° 13 du Parc D'activités de Kergré Ouest à Ploumagoar, correspondant à la parcelle cadastrée AM numéro 119 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la SAS LTB et la SAS GREVET PREVOSTO la convention définissant notamment les engagements de cette dernière en matière de création de 2 emplois minimum et les procédures de contrôle de ces engagements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

